

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.2.2 – Cessions onéreuses

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 30 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trente septembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni le 25 septembre 2024 à 20 heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 26 septembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales pour une réunion le 30 septembre 2024 à 17 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Madame Joséphine AUDRIN, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Délibération n° :
DEL2024_09_05****Objet : Cession Bien immobilier – Mise en vente de la
parcelle CC215p****Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Christine JACQUES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD,

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La commune de Mazan est située en zone tendue pour l'immobilier et la proportion de logement vacant a progressé (8,9% en 2015 – 10% en 2021).

Dans ce cadre, la Commune souhaite vendre plusieurs biens vacants sur lesquels elle n'a pas de projet.

Il s'agit d'une maison acquise suite à la fin de portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de PACA :

- Maison avec jardin située sur la parcelle section CC n°215 p au 24 La Venue de Carpentras :

Par délibération n°2022/082 du 20 décembre 2022, la Commune a fait l'acquisition auprès de l'EPF PACA de la parcelle cadastrée section CC n°215 comprenant une maison d'habitation avec jardin attenant, située au 24 La Venue de Carpentras.

Dans le cadre de l'aménagement de la Ferraille Sud, l'opérateur Grand Delta a besoin d'une partie de la parcelle CC n°215 pour l'aménagement de logements sociaux. La superficie du terrain restant est d'environ 290 m².

Après étude, la Commune ne porte pas de projet sur le reste de la parcelle CC n°215 p et le bout de jardin restant.

Il est donc proposé de mettre en vente cette maison et le jardin restant au prix de 140 000 €.

Il est précisé, qu'en cas de négociation, le prix minimum tiendra compte de l'avis des domaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022/082 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 portant acquisition d'un immeuble,

Vu l'avis des Domaines n°2024-84072-20 945 sur le 24 La Venue de Carpentras,

Considérant que la Commune ne porte pas de projet concernant le bien cadastré CC 215p, bien vacant relevant de son domaine privé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du bien cadastré section CC n°215 p sis 24 La Venue de Carpentras au prix de 140 000 €, d'une superficie d'environ 290 m², avec respect des avis des Domaines en cas de négociation,

DESIGNE Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

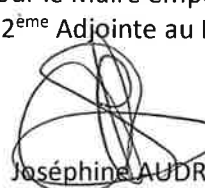
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance


Jean-Philippe ACHARD

Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} Adjointe au Maire


Joséphine AUDRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.